

Direction générale
de l'alimentation

Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux

Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants

Dossier suivi par : CM



BAYER SAS
16, RUE JEAN-MARIE LECLAIR
69266 LYON CEDEX 09
FRANCE

Paris, le

03 FEV. 2015

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veillez trouver, ci-joint, la décision administrative suite à votre demande de changement de type commercial concernant le produit :

N° Intrant : 9300257 - CORAIL

AMM n° 9300257

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

~~Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux~~

Alain TRIDON

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

Le changement de type commercial du produit est modifié ainsi qu'il suit :

- CORAIL : numéro d'intrant : 9300257 et numéro d'autorisation de mise sur le marché : 9300257, seconde gamme du produit HORIZON EW est modifié en :
- CORAIL : numéro d'intrant : 9300257 et numéro d'autorisation de mise sur le marché : 9300257, produit de référence.

Ce changement est autorisé avec un délai de commercialisation et d'utilisation à concurrence de l'écoulement total des stocks.

Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 9300257 Nom commercial : CORAIL

Produits Phytopharmaceutiques
N° AMM : 9300257

Firme détentrice : BAYER SAS

Type commercial : Produit de référence

Vu l'avis de l'Anses n° 2010-0753 du 22 mars 2010

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

03 FEV. 2015

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON